

REGLEMENT INTERIEUR

« COMITE DES FETES de SAINT MICHEL L'ECLUSE ET LEPARON - SECTION RANDO – LES PAS DE LA DOUBLE»

Rédaction : octobre 2021

Article 1 – objet du règlement intérieur

Règlement destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de la section randonnée et aux droits et devoirs individuels de ses membres.

Il est établi par le bureau et approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement sera remis à chaque adhérents dès leur adhésion.
L'adhésion à la section entraîne d'office l'acceptation du présent règlement.

Article 2 – origine de la section randonnée

Section crée le 6 septembre 2020 sous le nom « Les Pas de la Double »
C'est une section du comité des fêtes, association sans but non lucratif (loi 1901).
Toutes les activités sont organisées par des bénévoles.
Les statuts ont été déposés en préfecture. Ils sont consultables au sein de la section randonnée.

Cette section n'est pas affiliée à une Fédération.

Article 3 – But de l'activité

Cette section a pour but de faire connaître la marche et la découverte de notre région au plus grand nombre.
Marcher dans la convivialité et la bonne humeur afin de découvrir notre patrimoine naturel et culturel.

Article 4 – Adhésion et cotisation

Deux sorties « à l'essai » sont proposées afin de s'essayer à la randonnée pédestre et découvrir l'ambiance du groupe avant d'adhérer.

La section est assurée en « responsabilité civile » à leur endroit et de leur fait, notamment pour les dommages qu'ils pourraient causer .
Mais, ils n'ont pas d'assurance en ce qui concerne « l'accident corporel »

Les randonneurs doivent attester (via le bulletin d'adhésion) qu'ils ont bien souscrit une assurance personnelle, tant pour les dommages qu'ils pourraient subir que pour ceux qu'ils pourraient occasionner.

Lors de l'adhésion un certificat médical d'un médecin attestant la pratique de la randonnée est demandée.

Une cotisation annuelle , du 1^{er} septembre au 31 aout est demandée
Cette cotisation permet de financer le fonctionnement de la section.

Article 5 – Droit à l'image

Chaque adhérent autorise la section à diffuser des photographies ou vidéos le concernant prises lors des activités, sur les réseaux sociaux types facebook , twitter ou autres.

Les adhérents qui ne souhaitent pas autoriser la diffusion de photos le concernant doit le spécifier lors de l'adhésion.

Les adhérents utilisant les réseaux sociaux pour la publication des images de la section , le font sous leur entière responsabilité et n'engagent en aucun cas l'association dans le cas de poursuites émanant de personnes photographiées.

Article 6 – Engagement moral de l'adhérent

Pendant les randonnées, organisées par la section, l'adhérent s'engage à abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée.

Afin que la randonnée soit profitable, chacun doit être conscient de son état de santé le jour de la marche et choisir le parcours qui lui convient.

L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que propriété d'autrui.

Le randonneurs a des droits, mais aussi des devoirs, il ne doit pas oublier que l'animateur est bénévole.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association, et peut entraîner l'exclusion.

Article 7 – Engagement moral de l'association

La section vous propose en général 4 randonnées mensuelles.
Ces randonnées sont inscrites au calendrier des randonnées organisées par la section ou autres associations, office de tourisme des communes voisines.

La diffusion du programme des randonnées s'effectuent par mails ou par courrier pour ceux qui n'ont pas internet.

Sur les lieux de rendez-vous, 2 groupes sont constitués.

1^{er} groupe : distance 6/8 km – allure modérée

2^{ème} groupe : distance 9/12 km – allure soutenue

La randonnée peut être annulée ou modifiée suivant les conditions climatiques, décision qui sera prise par l'animateur du jour.

Dans la mesure du possible des modifications seront données aux adhérent par voies électroniques ou téléphoniques.

Chaque adhérent devra choisir son groupe suivant sa capacité physique du moment et pas surestimer ses forces.

Les animateurs sont à votre disposition pour vous fournir les information concernant la longueur, éventuelles difficultés et la distance restant à parcourir.

Tout participant est tenu de respecter les décision de l'animateur même si il n'est pas de son avis.

Article 8 – l'animateur et la sécurité

La responsabilité de l'animateur débute au moment du départ de la randonnée.

L'animateur d'une randonnée est délégataire de l'obligation de sécurité qui pèse sur l'association. De ce fait, il prend les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ces obligations :

- changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo
- refuser un participant mal équipé (chaussures)
- refuser les participants non adhérents à jour de cotisation, à l'exception des randonneurs à l'essai.
- modifier l'itinéraire pour raison de sécurité (météo, battue, etc..)

L'animateur doit désigner un serre-fil et est en possession d'une trousse de secours.

L'animateur et le serre-fil doivent être équipés d'un gilet jaune.

Si un randonneur doit s'arrêter, il doit informer le serre-fil et laisser son sac à dos au bord du chemin.

La vitesse de marche est rarement homogène, aussi il est évident que c'est sur les moins rapides que se règle l'allure du groupe et selon les consignes de l'animateur.

Le temps de marche est donné à titre indicatif, il ne tient pas compte des arrêts (commentaires, pauses, etc.) pendant la randonnée, c'est pourquoi il ne faut avoir un planning trop serré afin de ne pas perturber le groupe.

En aucun cas, un adhérent participant à une randonnée ne peut quitter le groupe sans l'autorisation de l'animateur.

L'animateur est responsable du groupe jusqu'au retour du lieu de départ.
Il doit bien s'assurer que tous le monde est bien arrivé.

Article 9 - co-voiturage

Au point de vue économique et écologique , il est conseillé de pratiquer le co-voiturage. Celui-ci pas obligatoire et repose sur le volontariat.

Afin de respecter le propriétaire du véhicule, prévoir un autre paire de chaussure et un sac afin de mettre vos chaussures de randonnées sales.

Lors des déplacement sur les lieux de randonnées, la section n'est pas responsable des accidents pouvant survenir pendant cette période.

Article 10 – Séjours / déplacement en bus

Les séjours sur 1 ou plusieurs jours, ainsi que les déplacements en bus sont autofinancés par les participants. Le prix comprend la prestation de l'hébergement en pension ou demi-pension et le transport.

Compte tenu des places limitées, la réservation est obligatoire. Il faut toujours s'assurer qu'il reste des places avant d'envoyer son paiement.

Article 11 – Respect du Code de la route

Hors agglomération, c'est l'animateur qui indique la façon dont le groupe doit circuler.

Sur la route et pour un groupe organisé (à partir de 3 personnes), la marche se fait sur le côté droit de la chaussée, en colonne.

Le groupe est alors considéré comme étant un véhicule : il peut occuper la moitié de la chaussée, ne doit pas s'étaler en longueur excédant 20 mètres, sinon on fait 2 groupes ou plus, séparé d'au moins 50 mètres ; espace dans lequel peuvent se rabattre les véhicules qui entreprennent un dépassement (code de la route article R412-42).

Selon configuration de la chaussée (manque de visibilité), marche possible à gauche en file indienne, en colonne par 1.

Dans tous les cas, tout le monde circule du même côté.

Les randonneurs doivent respecter les consignes de sécurité données par l'animateur.

Article 12 – Respect de l’environnement et d’autres usagers / code du randonneur

Les randonneurs respectent le milieu naturel dans lequel ils évoluent et les autres usagers de ce lieu. Merci de respecter les consignes suivantes :

- Laisser le lieu de pique-nique comme il aurait été souhaitable le trouver en arrivant et ramener les déchets, y compris les biodégradables.
- Ne pas emprunter de raccourcis qui coupent les lacets des sentiers pour ne pas détériorer le terrain et favoriser les couloirs d’érosion
- Respecter les propriétés privées (récoltes, vergers..) et refermer les barrières et clôtures derrière vous lorsqu’vous êtes amenés à les franchir
- Ne pas déranger la faune sauvage et respecter la flore
- Ne pas déranger les troupeaux d’animaux

- En cas d’arrêt, informer le serre-fil et laisser son sac à dos au bord du chemin.
- Ne pas laisser de papier dans la nature (le mettre dans sa poche dans la mesure du possible).
- Si malgré toutes les précautions prises, un randonneur se perd, il doit rester sur place au bord du sentier et attendre la recherche entreprise par les animateurs
- En cas de malaise ou fatigue, prévenir votre entourage, afin que l’animateur puisse vous aider et prendre les décisions nécessaires.

- Prévoir d’emmener vêtement de pluie, polaire, chapeau.. selon saisons
- Prévoir une quantité suffisante d’eau
- Prévoir des bâtons – 2 bâtons sont préférables afin de soulager les articulations en particulier en descente ou terrain difficile
- Chacun est responsable de sa santé et de sa sécurité et doit le cas échéant avoir sa propre trousse de secours dans son sac à dos

- Ne pas oublier vos papiers (carte vitale, carte groupe sanguin), ordonnance si traitement médical spécifique et médicaments.

**Ne pas oublier que les animateurs sont BENEVOLES ; ils font leur maximum pour vous organiser des randonnées diversifiées en toute sécurité.
MERCI de faciliter leur tâche en respectant les consignes citées ci-dessus.**

Fait à St Michel L’Ecluse et Léparon,

Le..... 18 octobre 2021.

Le (la) Secrétaire,

Le (la) Trésorier(e),

Le (la) Président(e),